

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ®

LAC-SAINT-LOUIS

HOCKEY SANS CONTACT

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE 2011-2012

Révisée le 17 mai 2011
mise à jour le 17 janvier 2012

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Catégories d'âges.....	3
Article 2	Surclassement.....	3
Article 3	Composition de l'équipe	3
Article 4	Catégories	3
Article 5	Inscription des joueurs.....	3
Article 6	Ajout de joueur.....	3
Article 7	Formule de rencontre.....	4
Article 8	Prolongation.....	4
Article 9	Délai/Retard	4
Article 10	Changements	5
Article 11	Infractions.....	5
Article 12	Punition.....	5
Article 13	Sanctions	5
Article 14	Classement	6
Article 15	Éthique sportive	6
Article 16	Égalité au classement	6
Article 17	Équipement	6
Article 18	Récompenses	6
Article 19	Règlementation.....	7

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DE L'ANNÉE EN COURS

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 1 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 2 SURCLASSEMENT

- 2.1 La définition des catégories d'âge de l'article 1 précise les limites d'âge et tient compte des facteurs de surclassement acceptés spécifiquement en hockey sans contact.
Aucune dérogation à ces limites ne sera permise.

ARTICLE 3 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 3.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer pour débiter une partie : 8 + 1 gardien
- 3.2 Une équipe ne pourra pas aligner plus de vingt (20) joueurs à chaque partie (incluant le gardien). Cependant, chaque équipe peut inscrire un nombre **illimité** de joueurs en début de saison.

ARTICLE 4 CATÉGORIES

- 4.1 Division 3
- 4.1.1 Benjamin : joueurs de niveau A, B, C (classe maison).
Les joueurs double lettre sont inadmissibles.
- 4.1.2 Cadet : joueurs de niveau A, B, C (classe maison).
Les joueurs double lettre sont inadmissibles.
- 4.1.3 Juvénile : joueurs de niveau A, B, C (classe maison).
Les joueurs double lettre sont inadmissibles.
- 4.1.4 Un joueur inscrit sur la feuille de pointage de six (6) parties et plus durant la saison régulière en tant que joueur double lettre n'est pas admissible dans la division 3.
- 4.2 Division 2
- Cette catégorie s'adresse spécifiquement aux joueurs de niveau double lettre. La catégorie compétition exclut tout joueur d'une équipe AAA ou junior majeur.
- Un joueur JA midget AAA, junior AAA ou junior majeur perd son admissibilité au championnat scolaire régional s'il est inscrit sur la feuille de pointage d'une équipe après le 15 janvier.
- La division 2 est composée uniquement des catégories benjamin et juvénile.

ARTICLE 5 INSCRIPTION DES JOUEURS

- 5.1 Référez-vous à l'article 15 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis pour connaître les modalités.

ARTICLE 6 AJOUT DE JOUEUR

- 6.1 Date limite : 27 janvier 2012

ARTICLE 7 FORMULE DE RENCONTRE

- 7.1 La ligue de hockey est de type **sans contact**.
- 7.2 Nombre de joueurs sur la glace : cinq (5) joueurs plus le gardien
- 7.3 Chaque partie est divisée en deux (2) périodes de dix(10) minutes et une (1) période de quinze (15) minutes à temps arrêté.
- 7.4 Une période d'échauffement d'au minimum trois (3) minutes et d'au maximum dix (10) minutes sera allouée avant chaque partie.
- 7.5 Une pause d'au maximum une (1) minute sera accordée entre les périodes
- 7.6 Dans le cas d'un programme multiple, la glace se fera après la troisième période de chaque partie.
- 7.7 Peu importe la période, si un écart de sept (7) buts sépare les deux équipes, la partie se déroulera à temps continu. Si l'écart est rétabli à moins de sept (7) buts, la partie se poursuivra à temps arrêté.
- 7.8 Chaque équipe a droit à un temps mort par partie.

ARTICLE 8 PROLONGATION

- 8.1 En saison régulière :
 - 1) Fusillade à trois (3) joueurs.
 - 2) En cas d'égalité après les 3 tirs, la partie prend fin avec le pointage de la partie (partie nulle).
- 8.2 Éliminatoires (quart de finales, demi-finales et finales) :
 - 1) Fusillade à trois (3) joueurs.
 - 2) En cas d'égalité après les 3 tirs, ce sera 1 joueur de chaque équipe jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité.
- 8.3 Un joueur ne peut pas retourner une deuxième fois avant que tous les autres joueurs aient passé.
- 8.4 Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la troisième période n'est pas admissible à participer à la fusillade.
- 8.5 L'équipe qui reçoit a le choix de débiter ou non la fusillade.

ARTICLE 9 DÉLAI/RETARD

- 9.1 Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début de sa rencontre se verra accorder un délai de dix (10) minutes afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter la partie.
- 9.2 Toutefois, si l'équipe se présente passé l'heure fixée mais dans les délais permis, une pénalité de deux (2) minutes lui est allouée pour avoir retardé la partie.
- 9.3 Après ce délai (article 9.1), l'équipe perd par forfait (0 - 1).
- 9.4 Si un gardien se blesse, l'équipe a dix (10) minutes pour habiller un autre joueur sinon elle perd la partie par forfait.

ARTICLE 10 CHANGEMENTS

- 10.1 Les changements sont permis en tout temps.

ARTICLE 11 INFRACTIONS

11.1 Bagarre

Un joueur identifié comme agresseur est exclu de la partie (article 18 de la réglementation administrative régionale s'appliquant).

S'il y a récidive par la même équipe lors d'un même match, la partie prend fin immédiatement et l'équipe fautive perd la partie par forfait.

Les statistiques de la partie telle qu'elle s'est terminée seront comptabilisées au classement.
exemple :

Visiteur		Receveur	
Équipe A	D6	Équipe B	V3

11.2 Puntition

Un joueur qui écope d'une puntition de type D ou E est automatiquement expulsé de la partie (article 18 de la réglementation administrative régionale s'appliquant).

11.3 Joueur inadmissible

L'équipe qui inscrit un joueur inadmissible (articles 1 et de la présente réglementation ainsi que les articles 2, 5 et 6 de la réglementation administrative s'appliquant) sur la feuille de pointage perd la partie par forfait et l'entraîneur-chef sera automatiquement suspendu pour une (1) partie (article 18 de la réglementation administrative s'appliquant).

ARTICLE 12 PUNITION

- 12.1 Lorsqu'une puntition est donnée à un joueur dans une période à temps arrêté, la pénalité s'écoule à temps arrêté.
- 12.2 Le joueur puni assume la totalité de sa puntition. Advenant qu'un but soit marqué par l'équipe adverse, il est remplacé sur le jeu par un autre joueur de sa formation.
- 12.3 Un joueur qui se voit décerner une 3^e infraction mineure de bâton ou cinq (5) mineures dans une même rencontre est automatiquement exclu de la partie (*référence : Règlementation Hockey Québec, article 4.2E*)

ARTICLE 13 SANCTIONS

- 13.1 Un joueur qui se mérite une puntition de type B et qui mène à une puntition de type D sera exclu de la partie et sera suspendu pour la partie subséquente.
- 13.2 Un joueur qui se voit décerner une puntition de type D ou E sera automatiquement exclu de la partie et sera suspendu pour un minimum de deux (2) parties supplémentaires (article 21 de la réglementation administrative régionale s'appliquant).
- 13.3 Un joueur qui reçoit une deuxième puntition de type D ou E durant la saison sera expulsé de la ligue (article 21.6 de la réglementation administrative s'appliquant).
- 13.4 L'équipe qui se voit décerner une puntition de type E perd automatiquement son admissibilité à la bannière d'éthique sportive.

ARTICLE 14 CLASSEMENT

Points attribués au classement :

	Temps régulier	Prolongation	Éthique Sportive
Victoire	3	2	1
Nulle	1	1	1
Défaite	0	1	1
Forfait	-1	-	0

ARTICLE 15 ÉTHIQUE SPORTIVE

- 15.1 **Benjamin** : pour chaque partie jouée, l'équipe qui cumule moins de treize (13) minutes de punition aura un point d'éthique sportive ajouté au classement.
À partir de la 13^e minute de punition, aucun point d'éthique sportive ne sera accordé.
- 15.2 **Juvenile** : pour chaque partie jouée, l'équipe qui cumule moins de dix-sept (17) minutes de punition aura un point d'éthique sportive ajouté au classement.
À partir de la 17^e minute de punition, aucun point d'éthique sportive ne sera accordé.
- 15.3. L'équipe qui perd une partie par forfait ne cumule aucun point d'éthique sportive.

ARTICLE 16 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 16.1 Une équipe qui perd une partie par forfait se retrouve à la fin des équipes à égalité
- 16.2 Fiche entre les équipes à égalité (victoire-défaite-nulle)
- 16.3 Équipe ayant la meilleure fiche défensive entre les équipes à égalité (points contre)
- 16.4 Équipe ayant la meilleure fiche offensive entre les équipes à égalité (point pour)
- 16.5 Équipe ayant la meilleure fiche défensive au classement général (points contre)
- 16.6 Équipe ayant la meilleure fiche défensive au classement général (point pour)
- 16.7 Équipe ayant le moins de punition (total de minutes)

ARTICLE 17 ÉQUIPEMENT

- 17.1 Tous les joueurs d'une même équipe doivent obligatoirement porter des gilets numérotés et uniformes (modèle et couleurs).
- 17.2 L'équipe locale est désignée pour changer de chandails.
- 17.3 Le port du protecteur buccal est fortement suggéré.

ARTICLE 18 RÉCOMPENSES

- 18.1 Pour chaque catégorie, une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera la finale.
- 18.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
- Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent
 - Troisième : médailles de bronze
- 18.3 Une bannière d'éthique sportive est remise à l'équipe qui aura cumulé le moins de minutes de punition par match (moyenne) à la fin de la saison (incluant les matchs éliminatoires).

ARTICLE 19 RÈGLEMENTATION

- 19.1 Les règlements officiels sont ceux de Hockey Québec.
- 19.2 Toutefois, les règlements spécifiques régionaux ont préséances sur les règlements officiels.
- 19.3 Les règlements administratifs du RSEQ Lac-Saint-Louis doivent être respectés.
- 19.4 L'équipe qui représentera le RSEQ Lac Saint-Louis lors du championnat provincial scolaire de hockey sans contact devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du RSEQ.